

Amiante : un outil d'aide à la rédaction des avis du médecin du travail (sous-sections 3 et 4)

L'amiante est responsable chaque année de près de 5 000 maladies reconnues comme étant liées au travail. Il s'agit de la deuxième cause de maladies professionnelles et de la première en termes de coût : les cancers dus à l'amiante constituent en effet la grande majorité des cancers d'origine professionnelle reconnus (81 %) [1] alors que l'exposition reste encore mal identifiée et appréhendée, notamment par les entreprises du second œuvre, pourtant susceptibles d'intervenir sur des matériaux contenant de l'amiante. Par ailleurs, l'avis ou la consultation du médecin du travail sont requis, notamment sur les modes opératoires, les notices de postes, la stratégie d'échantillonnage, l'organisation du travail...

Dans ce cadre, l'une des fiches action du Plan régional Santé au Travail 2016-2020 de la région Auvergne-Rhône-Alpes (action 1.3.1) est consacrée à la prévention du risque amiante et s'attache à poursuivre, de manière pluri-institutionnelle, la politique de prévention du risque amiante auprès des donneurs d'ordres, des entreprises et des acteurs intermédiaires. Cette fiche action vise à accroître la maîtrise du risque d'exposition et à l'appréhender dans sa globalité.

L'un des objectifs spécifiques de cette action prévoit la conception et la diffusion d'un outil destiné aux médecins du travail, pour les aider à répondre aux obligations réglementaires lorsque leur avis est demandé sur les modes opératoires et les notices de poste.

Les services de santé au travail (SST) sont fréquemment sollicités par les entreprises sur la thématique de l'amiante concernant la réglementation, la méthodologie et les aspects techniques.

Un questionnaire conçu par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et envoyé à l'ensemble des équipes pluridisciplinaires d'Auvergne-Rhône-Alpes entre les mois de septembre et novembre 2017 a confirmé le besoin de disposer d'un outil méthodologique pour répondre à cette demande.

Dès janvier 2018, un groupe de travail partenarial et pluridisciplinaire composé d'agents de la DIRECCTE (médecin inspecteur, ingénieurs de pré-

vention et inspecteur du travail), de médecins du travail et d'intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) issus de SST de la région Auvergne-Rhône-Alpes a donc été constitué en vue de la conception d'un outil pratique (*encadré 1*).

À partir des travaux réalisés par les services de santé au travail du BTP de l'Ain, de l'Isère et du Rhône, le groupe a abouti à l'élaboration d'un outil pour répondre aux attentes des médecins du travail.

Celui-ci permet de transmettre et d'argumenter :

- l'avis sur les modes opératoires,
- l'avis sur les notices de poste et les durées de vacation.

Il contient également un accusé de réception sur les projets de stratégie d'échantillonnage (*figure 1*).

Il s'agit d'un fichier Excel constitué de plusieurs onglets, permettant à la fois de guider l'utilisateur dans sa lecture critique des documents et de rendre un avis argumenté à l'entreprise. L'outil permet d'indiquer à la fois les points qui nécessitent des compléments ou des modifications mais également ceux qui n'amènent aucun commentaire. Il contient des observations « pré-rédigées » sous-forme d'un menu déroulant. Il laisse également la possibilité aux utilisateurs d'ajouter autant de commentaires libres qu'ils le souhaitent (*figure 2*). Des annexes rappellent la réglementation sur des thématiques précises (durées de vacation, prise en compte de la pénibilité...) qui peuvent être transmises aux entreprises en complément de l'avis du médecin du travail.

Par ailleurs, des renvois vers le « *Guide amiante à l'attention des médecins du travail et des équipes pluridisciplinaires. Rôle et responsabilités* » [2] sont inclus selon les thématiques abordées de façon à permettre aux utilisateurs de s'y référer si besoin.

Cet outil a pour vocation de sécuriser et faciliter la pratique des médecins du travail en leur permettant de rendre des avis argumentés, porteurs d'éléments appropriables par l'employeur pour l'amélioration plus rapide de leur prévention. Il favorise également l'homogénéisation des avis rendus par les médecins du

↓ Encadré 1

travail aux entreprises et devrait contribuer, à moyen terme, à l'amélioration de la qualité des documents transmis par les entreprises et *in fine* de la prévention sur les chantiers.

La diffusion et la présentation de cet outil, déjà initiées par certains services de santé au travail au cours de l'année 2018, se poursuivront dans l'ensemble des SST d'Auvergne-Rhône-Alpes au cours du premier semestre 2019. Il est envisagé d'en étendre sa diffusion au niveau national. Une cellule de veille est mise en place pour le mettre à jour régulièrement et prendre en compte les évolutions réglementaires et techniques.

L'outil, intégrant une notice d'utilisation, est en ligne sur le site internet de la DIRECCTE à l'adresse suivante : <http://auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr/Amiante-outil-a-destination-des-Services-de-Sante-au-Travail>.

Les travaux du groupe de travail DIRECCTE/SST en Auvergne-Rhône-Alpes devraient se poursuivre en 2019, notamment sur la conception d'une trame commentée d'aide à la rédaction des modes opératoires à destination des entreprises.

PARTICIPANTS AU GROUPE DE TRAVAIL

Médecins du travail :

Dr COMBARNOUS Camille - BTP Santé au Travail
 Dr DUBOIS Laurence - SST 01
 Dr JOURDREN Gérard - ASTBTP 01
 Dr MILLET BARBE Nizier - AIPVR
 Dr PYNEEANDEE Annick - Centre hospitalier Drôme Vivarais
 Dr RONAN Colette - CISTT
 Dr SOUPLLET Pascal - AIST63

FAVE Sébastien - STDV
 GIRARD Blandine - CISTT
 MARTINEZ Sandrine - STDV
 PROST Quentin - ASTBTP 01
 REYNAUD-DULAURIER Sylvain - SIST BTP 38

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes :

ABADIE Alexandra - Inspectrice du travail
 DEMOLLIENS Marie - Ingénieur de prévention
 VERSET Cécile - Ingénieur de prévention

Préventeurs (IPRP) :

BOUTELOUP Ludovic - SST 01
 ESCOFFIER Guillaume - BTP 42
 FAURE Patricia - Santé Travail du Haut Vivarais

Pour toutes informations complémentaires, les contacts à la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes sont : Marie DEMOLLIENS (marie.demolliens@direccte.gouv.fr) et Cécile VERSET (cecile.verset@direccte.gouv.fr), ingénieurs de prévention.

Figure 1 : Accusé de réception.

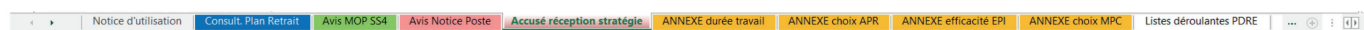
| ACCUSÉ DE RÉCEPTION ET RAPPELS REGLEMENTAIRES D'UNE STRATÉGIE D'ÉCHANTILLONNAGE | |
|---|--|
| Travaux susceptibles d'émettre des fibres d'amiante en sous-section 3 | |
| Entreprise | |
| Référence du chantier | |
| Laboratoire | |
| Nom, fonction du lecteur | |
| Date | |

A noter que les courriers type 14-1 et 14-2 du «guide amiante à l'attention des médecins du travail et des équipes pluridisciplinaires - rôle et responsabilités» de l'OPPBTP permettent de rendre un avis à l'entreprise sur la stratégie d'échantillonnage.

Le guide contient également une grille d'aide à la lecture critique de ce type de document.

Figure 2 : Fonctionnalités de l'outil.

Plusieurs onglets distincts en bas du tableau Excel :



Des commentaires intégrés pour guider les utilisateurs :

3 - NIVEAU D'EMPOUSSIÈREMENT (art.R.4412-145 3° du Code du Travail)

1) L'empoussièrément attendu est-il estimé ? (art.R.4412-98 et fiche 2 de la note DGT du 05/12/2017)

2) Des prélèvements sur opérateurs sont-ils prévus pendant la réalisation du processus ?

3) Des prélèvements sur opérateurs sont-ils prévus pendant les phases opérationnelles ?

4) Des prélèvements environnementaux sont-ils prévus ?

5) La fréquence et le nombre des contrôles sont-ils précisés ?

Commentaires:

- **Stratégie d'échantillonnage** et le volume de prélèvement : sélectionner un commentaire dans le menu déroulant (le numéro indiqué au début du commentaire correspond au numéro de la question).
- **Analyse des échantillons** : ajouter un commentaire libre en écrivant directement dans la cellule à côté de "Commentaires".
- **Vérification du respect des seuils** : Il est également possible d'ajouter plusieurs commentaires en insérant des lignes en dessous du menu déroulant (sélectionner la ligne en dessous de la ligne avec un clic droit puis sélectionner "insertion") : le menu déroulant réapparaît et il est possible de sélectionner un nouveau commentaire.
- **Dépassement des seuils** : En cas de dépassement du niveau d'empoussièrément estimé, et lorsque le respect de la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP) n'est plus garanti, l'employeur suspend les opérations jusqu'à la mise en œuvre de mesures correctives dont l'efficacité doit être vérifiée par un nouveau contrôle (art.R.4412-114).

En cas de dépassement du 3ème niveau d'empoussièrément (25000 fibres/litre d'air) ou du seuil de la santé publique (5 fL), les opérations sont suspendues et des moyens sont mis en œuvre pour réduire le niveau d'empoussièrément (art.R.4412-115 et art.R.4412-124). Le donneur d'ordre en est informé.

(SUITE FIGURE 2 ET BIBLIOGRAPHIE)



Des cases à choix multiples pour homogénéiser les réponses :

| 16 VACATIONS, HABILLAGE-DÉSHABILLAGE-DÉCONTAMINATION & PAUSES | | |
|---|--|---|
| 18 | Pour une meilleure lisibilité et vision d'ensemble, il est recommandé que la répartition des vacances et pauses dans la journée soit formalisée dans un tableau permettant de visualiser la planification des travaux. | |
| 20 | 1) La durée des vacances est-elle définie, et inférieure ou égale à 2h30 par vacation? | |
| 21 | 2) Le nombre quotidien de vacances est-il défini, la durée cumulée des vacances n'excédant pas 6 heures? | |
| 22 | 3) La durée des vacances tient-elle compte du niveau d'empoussièrement et du type d'Appareil de Protection Respiratoire (APR) utilisé? ¹ | |
| 23 | 4) Les temps nécessaires aux opérations d'habillage, de déshabillage et de décontamination des travailleurs sont-ils précisés et intégrés dans la durée des vacances? | |
| 24 | 5) Le temps de pause après chaque vacation est-il défini ? | |
| 25 | 6) Le temps alloué à la pause déjeuner est-il défini et hors pause après vacation? | |
| 26 | 7) Le temps de pause après la dernière vacation de la journée est-il exclu du temps de trajet du retour? | OUI NON INCOMPLET NON CONCERNÉ |
| 27 | 8) Les contraintes thermiques et physiques sont-elles prises en compte dans la définition des temps de vacation et de pause? ² | |

Un choix de commentaires pour chaque situation :

| 7 - PROCÉDURES DE DÉCONTAMINATION (art.R.4412-145 7° du Code du Travail) | |
|---|---|
| 1) | Les moyens et méthodes de décontamination des salariés en sortie de zone sont-ils décrits et adaptés à la nature des travaux ? |
| 2) | Les moyens et méthodes de décontamination des équipements en sortie de zone sont-ils décrits et adaptés à la nature des travaux ? |
| Commentaires: <input type="text"/> | |
| Les consommables (d vacation (art.4 de l'arrêté) <ul style="list-style-type: none"> (1) Il est recommandé d'utiliser des installations de décontamination comportant au moins 3 compartiments, d déchets après chaque (1) Exceptionnellement pour les processus dont l'empoussièrement estimé est de niveau 1, les installations peuvent (2) Le mode opératoire doit contenir :- Les procédures de décontamination des équipements décontaminables.- | |
| 8 - PROCÉDURES DE GESTION DES DÉCHETS (art.R.4412-145 8° du Code du Travail) | |
| 1) | La procédure d'emballage des déchets est-elle décrite ? |
| 2) | La procédure de décontamination des contenants de déchets est-elle décrite ? |
| 3) | La procédure d'évacuation et de stockage en attente d'évacuation des déchets est-elle décrite ? |
| Commentaires: <input type="text"/> | |

Des renvois vers le « Guide amiante à l'attention des médecins du travail et des équipes pluridisciplinaires. Rôle et responsabilités » de l'OPPBT [2] :

| AVIS SUR LA NOTICE DE POSTE | |
|------------------------------------|--|
| 1) | La notice de poste est-elle datée? |
| 2) | L'intitulé du poste ou la situation de travail sont-ils précisés? |
| 3) | La notice de poste est-elle compréhensible, claire et synthétique? |
| 4) | Les phases de travail sont-elles décrites de manière synthétique? |
| 5) | Les niveaux d'empoussièrement sont-ils précisés? |
| 6) | Les risques pour la santé sont-ils décrits? |
| 7) | Les Moyens de Protection Collective (MPC) et Equipement de Protection Individuelle (EPI) sont-ils décrits? |
| 8) | Les règles d'hygiène sont-elles décrites? |
| 9) | Les mesures d'urgence sont-elles décrites? |
| Commentaires: <input type="text"/> | |

Cf. §8 du Guide Amiante de l'OPPBT de décembre 2017.

BIBLIOGRAPHIE

[1] Rapport annuel 2017. Assurance Maladie Risques professionnels, 2017 (https://assurance-maladie.ameli.fr/qui-sommes-nous/publications-referance/assurance-maladie-risques-professionnels/rapports-annuels#text_47065/).

[2] BRICHET E, BRICHET O, LOIZEAU M - Guide amiante à l'attention des médecins du travail et des équipes pluridisciplinaires. Rôle et responsabilités. PréventionBTP, 2017 (www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Ouvrages/Guide-amiante-a-l-attention-des-medecins-du-travail-et-des-equipes-pluridisciplinaires-Role-et-responsabilites).